

MODULE PÊCHE - Présentiel ⁽¹⁾

Ref. C.200 Pêche - arrêté modifié du 20/08/2015 - *QEP 2025-2027*

TITRE(S) VISE(S) & NIVEAU(X) DE FORMATION

- Attestations de formation et de succès, le cas échéant, menant au brevet de capitaine 200 pêche
- Fiche RNCP : [RNCP39651](#)

TEXTE(S) DE REFERENCE

- [Arrêté modifié du 20 août 2015](#), relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 pêche et ses [Annexes II et III](#) fixant le programme de formation et d'évaluation du module pêche

FINALITE(S)

- Le brevet de capitaine 200 pêche permet d'exercer des fonctions aux niveaux appui, opérationnel et de direction conformément aux prérogatives qui lui sont associées :

- ✓ *Fonctions d'OCQP, de 2nd capitaine et de capitaine sur des navires de moins de 9 mètres, armés à la petite pêche en 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie de navigation ou sur des navires armés à la petite pêche, pêche côtière ou pêche au large, d'une longueur inférieure à 24 mètres, allant, au plus, à 100 milles des côtes, ou bien encore sur des navires armés aux commerces de jauge brute inférieure à 200 allant, au plus, à 20 milles des côtes*
- ✓ *Fonctions d'OCQP et de 2nd capitaine sur des navires de pêches côtières ou pêche au large d'une longueur inférieure à 24 mètres et navigant en eaux illimitées ou d'une longueur supérieure à 24 mètres et inférieure à 45 mètres, allant, au plus, à 100 milles des côtes*
- ✓ *Fonctions d'OCQM, de 2nd mécanicien, de chef mécanicien sur des navires d'une puissance propulsive inférieure à 250 Kw*
- ✓ *Fonctions sur des navires armés aux cultures marines de moins de 24 mètres*

- Le titulaire de ce brevet peut, dans le cadre de son évolution professionnelle, gravir les échelons en poursuivant un cursus de formation à la pêche, au commerce ou la plaisance. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site [formations.mer.gouv.fr/](#) ou cliquer sur les liens suivants : [Cursus métiers filière professionnelle Pont](#), [Cursus filière professionnelle Machine](#)

En lien également : la [Fiche METIER « Capitaine sur navire de pêche »](#)

PUBLIC CONCERNE, CONDITIONS D'ADMISSION, PREREQUIS FORMATION

- Toute personne, satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale à la navigation (*cf.C.T: Articles R5521-1 à R5521-14*), souhaitant exercer à la pêche et titulaire : soit d'un diplôme ou brevet de capitaine 200 obtenu conformément à [l'arrêté du 20 août 2015](#) ou d'un diplôme reconnu dans le [TAB.2](#) de l'annexe I de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de **capitaine 200**, ou bien d'un des diplômes ou brevets mentionnés dans le [TAB.1](#) de l'annexe I de l'arrêté du brevet de **capitaine 200 pêche**

- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFCM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : isabelle.riou@cefcfm.fr

DUREE(S) DE FORMATION

- **262 h 30 (parcours maximum) dont :**
191 h 30 de formation dispensée en centre, en continu et en présentiel (face à face)
71 h 00 de formation à distance, via une plateforme, un PC ou tablette et connexion internet

⁽¹⁾ à l'exception de certains enseignements spécifiques STCW

EMBARQUEZ VERS LA COMPÉTENCE MARITIME

OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

■ Préparer le (la) stagiaire aux fonctions, tâches et responsabilités qu'il (elle) devra accomplir et auxquelles il (elle) devra faire face dans l'exercice de son futur métier de capitaine 200 pêche, dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité

MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS)

■ Formation modulaire, théorique (63%) et pratique (37%), avec apport de connaissances, exercices, simulations. Divers environnements pédagogiques selon les enseignements : Salle de cours standard, Salle Simulateur SMDSM, Salle médicale, équipée de matériels de 1ers secours et soins élémentaires, milieu mer, bâtiment ou caisson feu, PC ...

■ Modules de formation en blended-learning* (FOAD) via un ordinateur, un accès internet à la plateforme de formation à distance du CEFCM, suivis de chez soi, sur son lieu de travail ou sur site de formation (à la demande et si besoin). *Cette modalité de formation fait l'objet d'un Protocole Individuel de Formation, est tutorée et doit être réalisée, impérativement, avant les cours les enseignements correspondants réalisés en présentiel.* Modules concernés : « Intégration d'un nouveau membre d'équipage », « Energies de propulsion décarbonnées », « Pêche durable et responsable », « CGO », « CAEERS », « Recyclage CFBS - R.TIS et R.FBLI »

■ Groupe de 16 à 24 stagiaires

PROGRAMME DE LA FORMATION

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT MODULE PÊCHE		Durées			
		EN CENTRE		CHEZ-SOI	TOTAL
Contenus	Sous-modules - Matières	face à face	Autonomie dirigée	à distance	
Module Pêche	Techniques de pêche (6h), réglementation des pêches (12h), Gestion d'un navire de pêche artisanale (10h), Traitement et conservation des captures (4h)	32 h	-	-	32 h
Modules STCW spécifiques	Certificat Général d'Opérateur (70h)*, Enseignement médical 2 (50h), Sécurité à bord des navires à passagers (SBNP 1, 3, 4) (17h30), C.A.E.E.R.S. (30h)*, Recyclage TIS (8h)*, Recyclage FBLI (14h)*	132 h 30	-	57 h*	189 h 30
Autres actions de formation	Md. "Intégration d'un nouveau membre d'équipage" (14h)*	7 h	-	7 h	14 h
	Md. "Energies de propulsion décarbonnées" (7h)*	3 h 30	-	3 h30	7 h
	Md. « Pêche durable et responsable » (7h)*	3 h 30	-	3h30	7 h
Accueil – Positionnement Bilan	Accueil général (7h), Positionnement Pédagogique (3h30), Bilan - entretien (2h)	9 h	3h30	-	12 h 30
Evaluation	1 Epreuve finale modulaire (épreuve orale)	0 h 30	-	-	0 h 30
TOTAL Parcours maximum – Heures Stagiaire		188h30	3h30	71h00	262 h 30**

*Les heures CCF sont comprises dans les heures référentiel et ne sont donc pas à ajouter

**Cette durée de formation correspond au parcours de formation maximum d'un(e) stagiaire et peut être revue à la baisse en fonction des acquis et profil du (de la) candidat(e)

CONDITIONS D'ADMISSION A L'EXAMEN DU MODULE PÊCHE

- L'évaluation est composée d'une épreuve finale à l'oral
- Le module Pêche est réputé acquis dès lors que le (la) candidat(e) a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation.

CONDITIONS DE DELIVRANCE DES ATTESTATIONS & TITRE CORRESPONDANT

- Pour se voir délivrer l'**attestation d'acquisition du module Pêche**, le (la) candidat(e) doit avoir suivi la formation relative au module concerné et avoir obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation du module concerné. Module pouvant également être acquis par voie de V.A.E.
- En cas d'échec, le (la) le candidat.e a 5 ans pour se représenter aux épreuves en tant que candidat-libre. Le (la) le candidat.e devra cependant se représenter à l'ensemble des épreuves du module concerné.
- Pour se voir délivrer le **brevet de capitaine 200 pêche**, tout(e) candidat(e) doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - Être âgé(e) de 20 ans au moins le jour du dépôt de la demande de brevet
 - Justifier des attestations et diplôme correspondants au titre visé (diplôme C.200 et attestation relative à l'acquisition du module pêche)
 - Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale à la navigation (cf.C.T : [Articles R5521-1 à R5521-14](#))
 - Être titulaire d'un certificat de formation de base à la sécurité, en cours de validité
 - Être titulaire, à minima, du certificat à l'enseignement médical niv. I, en cours de validité
 - Être titulaire, à minima, du certificat restreint d'Opérateur, en cours de validité
 - Avoir accompli un temps de navigation effectif de 6 ou 12 mois selon le profil et le cursus du (de la) candidat.e au brevet (cf. arrêté)
- Ce brevet est soumis à revalidation quinquennale

INTERVENANT(E)S

- Intervenant(e)s divers, tous qualifiés et/ou experts dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées

DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

TARIF ET FINANCEMENT

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre cas ...)

Ce module peut exceptionnellement et en fonction des places disponibles être financé, au titre de QUALIF Emploi, par la région Bretagne, dans le cadre d'une certification partielle menant au brevet de capitaine 200 pêche (pour des candidats demandeurs d'emploi déjà titulaires d'un diplôme ou brevet de capitaine 200 délivrés selon arrêté en vigueur)